

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le - 2 MAI 2018

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

NOR CPAB1808650C
N° interne DF-IBLF-18-3320

À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE
MINISTERIELLE ET MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Conférences de sécurisation de la trajectoire pour les années 2019 et 2020

P.J. : 8 annexes

Le Premier ministre a fixé, dans les lettres de cadrage adressées aux membres du Gouvernement le 5 février dernier, les objectifs de la procédure d'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2019 et rappelé les efforts d'économies complémentaires à mettre en œuvre dès 2020 dans le cadre du processus « Action publique 2022 ».

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018, qui prévoit la réduction de trois points de la part de la dépense publique dans la richesse nationale d'ici la fin du quinquennat.

En premier lieu, la LFPF fixe pour l'année 2019 un plafond pour l'ensemble des dépenses de l'Etat, cohérent avec les arbitrages rendus dans les lettres-plafonds pluriannuelles des mois d'août dernier et avec les ajustements opérés en cours de débat au Parlement : le respect des plafonds arrêtés pour chaque mission est impératif. Tout dépassement, qu'il résulte de l'actualisation de l'évaluation d'une mesure précédemment arbitrée, de la proposition ou de l'adoption d'une mesure nouvelle non prise en compte dans la trajectoire de la LFPF, devra être financé sous enveloppe, dans le respect du principe de responsabilité ministérielle. Par ailleurs, l'impact des nouveaux chantiers de transformation lancés dès 2019 afin de sécuriser l'atteinte de l'objectif 2020 de la LFPF (cf. *infra*) pourra être intégré.

En second lieu, la LFPF intègre, à partir de 2020 et sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables, un quantum annuel d'économies complémentaires à identifier dans le cadre du processus « Action publique 2022 ». Le volume d'économies attendu pour l'annuité 2020 est de 4,1 Md€. Ainsi, les plafonds de crédits par mission pour 2020, tels que présentés à l'article 15 de la LFPF, et les trajectoires des taxes affectées plafonnées et des comptes spéciaux pilotables, devront être révisés à la baisse. Pour cela, la sécurisation de la trajectoire 2020 sera assurée en deux étapes : d'une part, il s'agira d'assurer le respect des plafonds de l'annuité 2020 de la LFPF pour chaque mission et, d'autre part, d'identifier les économies structurelles à mettre en œuvre conduisant à la révision à la baisse de toute ou partie des plafonds. Cette seconde étape sera approfondie et finalisée dans le cadre des arbitrages interministériels qui suivront la remise du rapport du comité « Action publique 2022 ».

Diffusion générale

Je souhaite, par ailleurs, vous rappeler qu'il est de notre responsabilité collective de veiller au respect des principes et méthodes de travail définis par le Premier ministre dans sa circulaire du 24 mai 2017.

Comme l'année dernière, l'objet des conférences est, par un travail technique partagé, d'arrêter définitivement l'ensemble des sous-jacents chiffrés de la trajectoire 2019-2020. Il s'agira ainsi de s'accorder techniquement sur l'évaluation de l'actualisation de la trajectoire et des mesures arbitrées ou qui seraient nouvellement proposées, conformément au cadrage méthodologique du calcul des sous-jacents techniques rappelé en annexe II à la présente circulaire. Aucun désaccord technique n'a vocation à persister à l'issue des conférences de sécurisation, indépendamment de toute considération sur l'opportunité des mesures. Il appartiendra ensuite aux ministres, sur cette base partagée, de discuter au cours du mois de juin de l'opportunité des seules mesures non consensuelles, dans la continuité des réunions de suivi budgétaire organisées au cours du premier trimestre. Un format partagé de présentation des éventuels désaccords à l'issue des conférences de sécurisation vous sera transmis ultérieurement.

Le ministre de l'action et des comptes publics fera rapport de ces échanges au Premier ministre en vue des arbitrages gouvernementaux sur le budget 2019 et l'actualisation des plafonds 2020. Ces arbitrages seront formalisés d'ici la fin du mois de juin dans des lettres-plafonds qui serviront de base aux conférences de répartition, qui se tiendront ensuite.

Je souhaite, enfin, attirer votre attention sur les éléments suivants :

Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 mars 2018, le PLF pour 2019 comportera un programme de réduction du nombre des taxes à faible rendement existantes, entendues comme celles dont le produit est inférieur à 150 M€. Il vous est demandé, dans le cadre des conférences de sécurisation et des conférences fiscales à venir, de proposer des scénarios d'évolution documentés visant prioritairement l'abrogation des taxes à faible rendement relevant de vos périmètres ministériels ou, à défaut, le renforcement de l'efficacité de leur gestion, notamment par le biais de regroupements. En particulier, l'opportunité d'une compensation budgétaire totale ou partielle de la suppression d'une taxe à faible rendement sera examinée dans chaque cas au regard, notamment, de la situation de l'affectataire et du produit de la taxe.

Par ailleurs, les orientations en matière de limitation du recours aux dépenses fiscales sont maintenues et renforcées par l'article 20 de la LPFP. Il vous est donc demandé de proposer des suppressions ou réductions de dépenses fiscales relevant de vos ministères. Ces propositions seront traitées conjointement en conférences budgétaires et en conférences fiscales.

Enfin, la lettre du 2 juin 2017 du Premier ministre a posé le principe d'un mouvement de recentralisation sur le budget général des outils extra-budgétaires existants (recettes affectées, fonds sans personnalité morale, etc.). À la suite des premiers échanges intervenus en 2017, les conférences de sécurisation seront l'occasion de discuter des modalités de poursuite de la mise en œuvre de cette orientation.

*

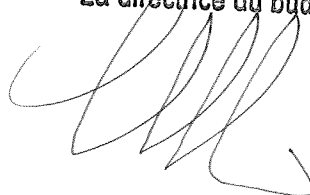
* *

J'insiste sur l'importance de ces travaux dont la qualité conditionnera le bon déroulement de cette procédure budgétaire.

Les annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour des conférences de sécurisation de la trajectoire et décrivent le format des fiches et tableaux attendus. Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels deux jours avant la tenue de ces conférences.

*En vous remerciant
par avance de votre implication.*

Pour le Ministre et par délégation
La directrice du budget



Amélie VERDIER